
Le Congrès fédéral à Caen

(19 au 22 mai 2015)

Paris, le 6 janvier 2015

Mode d'emploi

CIRCULAIRE N°2



WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

Le centre des congrès



WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

Sommaire

- 1. Date et lieu**
 - a. Comment s'y rendre
 - b. Conseils pratiques
 - c. Echancier
 - d. Vos droits à absences ou congés pour assister au Congrès Fédéral
- 2. Participants**
 - a. Les délégués
 - b. Les auditeurs
 - c. Les conseillers fédéraux sortants, les permanents
- 3. Prise en charge financière**
 - a. Frais d'inscription
 - b. Prise en charge totale par la fédération
 - c. Prise en charge partielle par la fédération
 - d. Modalités de remboursement
- 4. Candidatures**
- 5. Règlement intérieur du Congrès Fédéral**
- 6. Modèles de lettres de demande de congés formation**
- 7. Bulletins inscriptions délégués, auditeurs, candidats.**



WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

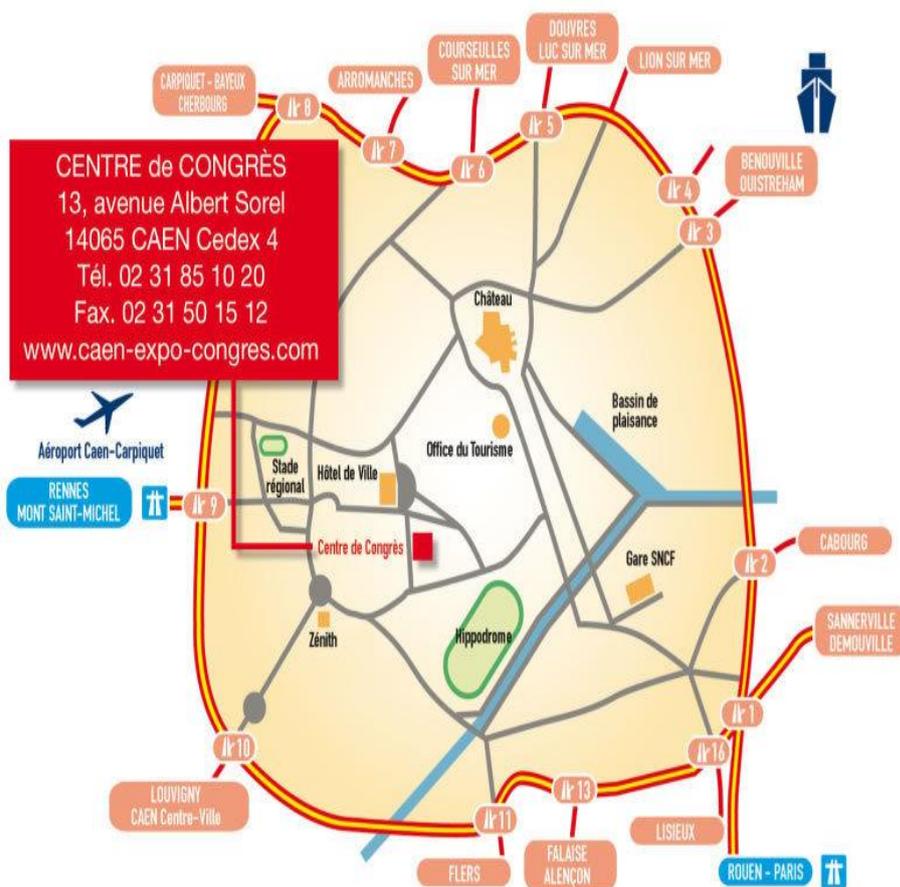
1. Date et lieu

A. Comment s'y rendre

Le 36^{ème} congrès de la Fédération CFTC Santé et Sociaux se déroulera du 19 au 22 Mai 2015, au centre congrès de Caen :
13 avenue Albert Sorel – 14 000 Caen

Les dessertes TGV depuis

• Paris St Lazare :	2 heures
• Lyon Part Dieu :	4h50
• La Rochelle :	6h20
• Bordeaux :	6h30
• Lille :	3h48
• Marseille :	6h20
• Nantes :	4h34
• Strasbourg :	5h43



En voiture

- Depuis Paris : Rejoindre A13/E05 (L'Autoroute de Normandie) et continuer sur 224,7 km Périphérique Sud sortie 2
- Depuis Lille : Rejoindre A1/E17/E42 (L'Autoroute du Nord) et continuer sur 92,2 km Rejoindre A29/E44 et continuer sur 34,1 km
- Depuis Rennes : Rejoindre la N136 en direction de Caen, Le mans sur 4.1 km. Rejoindre la A84/E3 en direction de Caen sur 167.5 km.

Les déplacements par avion sont soumis à accord préalable du Secrétaire Général

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

B. Conseils pratiques

IMPORTANT

Les structures établiront leur inscription par courrier à réception de la présente, la clôture des inscriptions étant fixée au **17 avril 2015** (art. 5 du règlement intérieur du Congrès).

1. Hébergement

L'hébergement est organisé pour les nuits des 19, 20 et 21 mai 2015.

La Fédération a établi une liste d'hôtels dans lesquels elle a posé des options sur un certain nombre de chambres. Comme lors des précédents Congrès, le secrétariat fédéral gère les attributions, sur la base de chambres pouvant accueillir deux personnes.

2. Repas

Le déjeuner du 19 mai sera servi sous forme de buffet, entre 12h et 14h.

La soirée festive du 20 mai se déroulera au centre de congrès de Caen.

Les déjeuners des 20, 21 mai ainsi que le dîner du 19 seront collectifs et servis à table.

Le dîner du 21 est laissé à l'initiative des participants.

Pour le déjeuner du 22, jour du départ, un panier repas sera fourni.

Veillez, lors de l'inscription, à bien compléter les fiches individuelles.

3. Transports

Il appartient à chaque structure ou congressiste d'assurer son transport au meilleur tarif.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au secrétariat fédéral, à Marylise Lucas, soit par mail : formation@cftc-santesociaux.fr

☎ 01 42 58 98 31

Pour les conditions de prise en charge financière, se reporter au point 3 de la présente circulaire.

C. Echancier

-06 Janvier 2015 : Envoi circulaire n°2

-05 Février 2015 : Etat officiel et retenue des parts versées et ventilées sur INARIC pour les années 2012, 2013 et 2014

-20 Mars 2015 : Envoi d'un courrier informant les quatre structures les plus importantes de leur possibilité de désigner leurs candidats (titulaire et suppléant).

-17 Avril 2015 : Date limite des retours d'inscription à la fédération, ainsi que les candidatures et désignations.

-07 Mai 2015 : Date limite de dépôt des pouvoirs ou délégations de pouvoir au secrétariat fédéral.

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

D. Vos droits d'absence – vos droits à congés

Deux possibilités :

- Vous souhaitez participer au Congrès Fédéral, vous bénéficiez des dispositions conventionnelles ou statutaires pour assister à cette instance : renseignez-vous auprès de votre syndicat.
- Vous ne pouvez pas bénéficier des dispositions ci-dessus : vous faites alors votre demande, au titre des congés de formation économique et sociale et syndicale. Nous vous rappelons que l'Institut Syndical de Formation est agréé.

VOUS DEVEZ DEPOSER CETTE DEMANDE AUPRES DE VOTRE EMPLOYEUR AU MOINS 30 JOURS AVANT

N'OUBLIEZ PAS DE VERIFIER AUPARAVANT LES DROITS QUE VOUS DONNENT LE STATUT PUBLIC HOSPITALIER ET VOTRE CONVENTION COLLECTIVE POUR ASSISTER AUX INSTANCES STATUTAIRES OU POUR LES CONGRES.

RAPPROCHEZ VOUS DE VOTRE SYNDICAT



E. Pièces à fournir impérativement à la fédération

- **Extrait de délibération du Conseil de la structure**
- Bulletin de candidature à l'élection au Conseil fédéral (titulaire et suppléant)
- Mandat de vote ou pouvoir
- Inscription délégués et auditeurs

2. Participants

Qui peut participer ?

Quatre types de participants peuvent être présents lors du Congrès (voir article 4 du règlement intérieur du Congrès) :

- Un ou plusieurs délégués
- Un ou plusieurs auditeurs
- les conseillers fédéraux sortants, les permanents
- les invités et/ou personnalités extérieures.

Ne peuvent prendre part au Congrès que les syndicats à jour d'Assemblée Générale et d'un règlement minimal de cotisations de 36 parts mensuelles à la date du 05/02/2015, ventilées auprès de la Confédération et enregistrées sous INARIC, pour chacune des années 2012, 2013 et 2014.

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

A. Les délégués

Ce sont les représentants du syndicat auquel ils appartiennent. Ils sont appelés à se prononcer sur les orientations du congrès. Ils peuvent intervenir à la tribune, les modalités d'intervention étant précisées dans l'article 8 du règlement intérieur.

Les syndicats désignent parmi les délégués le porteur de mandat : il prendra part aux votes.

Le nombre de délégués est déterminé à raison d'un délégué par vingt-cinq adhérents à jour de cotisation ou fraction de vingt cinq.

B. Les auditeurs

Ils ne prennent pas part aux votes. Ils assistent à leurs frais au Congrès.

C. Les conseillers fédéraux sortants, les permanents

Ils sont inscrits es-qualité. Ils peuvent prendre la parole.

Délégation de pouvoir

Si un syndicat est dans l'impossibilité absolue d'envoyer des délégués au Congrès, le pouvoir peut être donné à un autre syndicat sortant participant à ce congrès.

Les pouvoirs ou délégations de pouvoir doivent être transmis au secrétariat de la Fédération au plus tard le

7 Mai 2015

3. Prise en charge financière

Les structures établiront leur inscription à la fédération par courrier à partir du **19 mars 2015**.

A. Frais d'inscriptions

Obligatoire pour l'ensemble des participants au congrès, quelle qu'en soit la prise en charge (totale ou partielle) :

- Délégués, conseillers fédéraux titulaires et suppléants, permanents fédéraux, auditeurs

Montant 80€

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

B. Prise en charge totale de la fédération

Cette prise en charge totale comprend le remboursement des frais de déplacement, les pertes de salaire à titre exceptionnel, à hauteur du montant net de la perte (cf points d.3), les frais d'hébergement et les repas.

Sont concernés :

- 2 délégués par structure (syndicats départementaux, multi-départementaux, régionaux)
- 1 délégué supplémentaire si la somme des parts mensuelles 2012 – 2013 – 2014 divisée par 3 est supérieure ou égale à 900
- 1 autre délégué supplémentaire si la somme des parts mensuelles 2012 – 2013 – 2014 divisée par 3 est supérieure à 2000
- 1 délégué pour les Unions Régionales Santé Sociaux constituées à jour d'AG
- Les conseillers fédéraux titulaires et suppléants
- Les permanents fédéraux

C. Prise en charge partielle par la fédération

Cette prise en charge partielle ne comprend que le remboursement des frais de déplacement et exceptionnellement les pertes de salaire à hauteur du montant net plafonné de la perte (cf point d.3)

Un forfait couvrant les frais d'hébergement et les repas pris au Centre des Congrès, venant en plus des frais d'inscription (cf point 3), sera payé à la fédération à l'appui de l'inscription, avant le vendredi **17 AVRIL 2015** :

Montant : 280€

Sont concernés :

- a. Les délégués non pris en charge dans le cadre du 3.b)
- b. Les auditeurs

D. Modalités de remboursement

Les remboursements s'effectuent par virement

Uniquement sur justificatifs originaux joints à la demande de remboursement

1 Frais de transport

Train : → **tarif 2^{ème} classe** (merci de favoriser les tarifs Prem's – en vente 2 mois avant – ou tout autre tarif donnant droit à réduction : découverte à 2, familles nombreuses,...) + frais d'approche

Voiture →
1 pers/véhicule : 0.11€/km
2 pers/véhicule : 0.17€/km
3 pers/véhicule : 0.28€/km
4 pers. Ou +/véhicule : 0.33€/km

Péages

Avion → remboursement sur la base du tarif classe économique + frais d'approche (après avis de la Fédération)

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

Aucun autre frais annexe de voyage (repas, ...) n'est pris en charge

Les arrivées éventuelles du **lundi 18 mai au soir** sont soumises à accord préalable du secrétaire général

2 Frais de repas

Seul le dîner du jeudi 21 mai 2015, pris à l'extérieur du centre de Congrès sera remboursé sur justificatif et jusqu'à concurrence de :

Montant 21€

3 Perte de salaire

Certaines conventions collectives ainsi que le statut de la Fonction Publique Hospitalière prévoient le maintien du salaire lors de la participation aux assemblées statutaires telles qu'un Congrès.

A titre exceptionnel, la Fédération ne remboursera les pertes de salaire qu'aux personnes n'ayant pas de maintien de salaire dans leur convention collective présentant un justificatif de leur établissement indiquant
le montant net de la perte.

Ce justificatif, remis au moment du Congrès sera **obligatoirement daté et signé et portera le cachet de l'établissement.**

Cette perte de salaire est limitée par jour à

Montant 80€

Récapitulatif des frais à l'inscription

Frais d'inscription obligatoire par participant	80€
Prise en charge partielle par participant	280€

4. Candidatures

(Se reporter au chapitre 2 du règlement intérieur)

Le Conseil Fédéral est composé des trente-quatre membres conformément à l'article 5.7 des Statuts.

Pour les collèges A et B, seuls peuvent accéder au Conseil les candidats titulaires et suppléants présentés par leur syndicat départemental ou multi-départemental ou par leur syndicat énuméré à l'article 7 du règlement intérieur fédéral, âgés de moins de 65 ans au jour de leur prise de fonction et exerçant (ou ayant exercé pour les retraités) une fonction syndicale depuis au moins deux ans.

Voir plus précisément le règlement intérieur (chapitre 2).

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU 36^{ème} CONGRES FEDERAL

(Voté par le Conseil Fédéral des 15 et 16 octobre 2014)

CHAPITRE 1 : COMPOSITION DU CONGRES – PRESIDENCE ET COMPOSITION DES BUREAUX DE SEANCE

- ARTICLE 1 :** Le Congrès Fédéral est l'instance suprême de la Fédération. Il est composé des délégués régulièrement désignés par les syndicats qui sont les organisations de base de la Fédération. Il est organisé conformément aux dispositions des articles 5.1 à 5.3 et 5.7 à 5.9 des statuts fédéraux ainsi que des articles 5.1 et 5.3 du règlement intérieur. Il a les pouvoirs les plus étendus, il entend et approuve le compte rendu des travaux du Conseil Fédéral, il approuve les comptes de l'exercice écoulé, prend toutes décisions relatives à la marche de la Fédération. Il élit le Conseil Fédéral.
- ARTICLE 2 :** La présidence des séances plénières et la composition des bureaux de séances sont décidées par le Conseil Fédéral ou à défaut par le Bureau Fédéral.
- ARTICLE 3 :** A chaque fois qu'il y est fait référence dans le présent règlement intérieur, l'état officiel et retenu des parts versées et ventilées sera celui constaté sur INARIC pour les années 2012, 2013 et 2014 à la date du **jeudi 05 février 2015**.
- Article 4 :** Ne peuvent prendre part au Congrès que les syndicats à jour d'assemblée générale et d'un règlement minimal de cotisations de 36 parts mensuelles, ventilées auprès de la Confédération et enregistrées sous INARIC, pour chacune des années 2012, 2013 et 2014.
- 4.1** Le Congrès est composé :
- a) d'un ou plusieurs délégués de chaque Syndicat, appelés à se prononcer sur les orientations du Congrès, parmi lesquels le syndicat désigne son porteur de mandat ou mandataire qui prendra part aux votes.
 - b) D'un ou plusieurs adhérents désignés par les syndicats pour assister, à leurs frais, au congrès en qualité d'auditeurs. Ils ne prennent pas part aux votes,
 - c) Des conseillers fédéraux sortants, des permanents,
 - d) D'invités et personnalités extérieures.
- Les délégués et auditeurs participant au Congrès doivent être en possession de leur carte d'adhérent et être à jour de cotisations.
- 4.2** Conformément à l'article 5.2 des statuts fédéraux, le nombre de délégués est déterminé à raison de un délégué par vingt-cinq adhérents à jour de cotisations ou fraction de vingt-cinq. Le calcul du nombre d'adhérents cotisants est obtenu par la division par 36 du nombre total et cumulé des parts mensuelles pour chacune des années 2012, 2013 et 2014. Le coefficient 36 s'explique comme suit :
- total des parts mensuelles / 3 (car 3 années) puis par 12.
- ARTICLE 5 :** Toute inscription au Congrès ne sera acceptée que si elle est signée par le Président ou Secrétaire Général du syndicat, et accompagnée de la délibération du conseil faisant état de la composition de la délégation. L'ensemble de ces documents doit parvenir par courrier au secrétariat de la Fédération, au plus tard un mois avant l'ouverture du congrès :

Soit le vendredi 17 avril, au plus tard.

Le formulaire indiquant les noms des représentants d'un syndicat commence par le nom du délégué porteur de mandat, se poursuit par le nom de son remplaçant éventuel avec les autres délégués, et se

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

termine par les auditeurs. L'inscription d'un auditeur implique que toutes les places de délégués soient pourvues.

CHAPITRE 2 : CANDIDATURES - DESIGNATIONS

Article 6 : Le Conseil Fédéral est composé de trente-quatre membres conformément à l'article 5.7 des statuts.

6.1 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour les collèges A et B, seuls peuvent accéder au Conseil, les candidats titulaires et suppléants présentés par leur Syndicat Départemental ou Multi-départemental ou par leur Syndicat énuméré à l'article 7 du Règlement intérieur fédéral, âgés de moins de soixante-cinq ans au jour de leur prise de fonction et exerçant (ou ayant exercé pour les retraités) une fonction syndicale depuis au moins deux ans (cf article 7 du présent règlement).

Les candidats retraités doivent être adhérents à la CFTC depuis au moins trois ans et justifier avoir exercé des fonctions syndicales identiques à celles exigées des candidats représentants les personnels en activité. Le(s) candidat(s) est (sont) présenté(s) par une des structures précisées ci-dessus.

6.2 COLLEGE A

- a) neuf membres titulaires et neuf membres suppléants représentant le personnel du pôle sanitaire privé,
neuf membres titulaires et neuf membres suppléants représentant le personnel du pôle sanitaire public,
neuf membres titulaires et neuf membres suppléants représentant le personnel du pôle social et médico-social,

Le titulaire et le suppléant sont issus du même Syndicat.

- b) un membre titulaire et un membre suppléant représentant les retraités du pôle sanitaire public,
un membre titulaire et un membre suppléant représentant les retraités du pôle sanitaire privé.
un membre titulaire et un membre suppléant représentant les retraités du pôle social et médico-social
- Les candidatures étant individuelles, la structure n'a pas besoin de présenter un suppléant.

6.3 COLLEGE B

Le nombre de Conseillers désignés dans la catégorie B est de quatre titulaires et quatre suppléants issus des quatre premiers Syndicats numériquement les plus importants. La désignation de ceux-ci se fait à partir de la moyenne des parts mensuelles versées à la Confédération (cf article 3). Afin de ne pas pénaliser ceux qui se seraient regroupés en Syndicat multi-départemental ou régional, c'est l'unité départementale qui sera retenue.

Par dérogation à celui-ci et afin de leur permettre de réunir leurs instances dans les délais, le secrétariat fédéral informera début février de leur possibilité de désigner un titulaire et un suppléant, les quatre syndicats numériquement les plus importants à partir de la moyenne des parts mensuelles payées et ventilées sur INARIC au **samedi 31 janvier 2015**

Une fois les parts prises en compte (cf article 3), le secrétariat fédéral confirmera par courrier leur classement auprès des quatre syndicats **au plus tard le vendredi 20 mars 2015**.

ARTICLE 7 : Pour les collègues A et B, les candidats actifs ou retraités titulaires et suppléants ainsi que les désignés devront, lors du dépôt de candidatures, fournir obligatoirement la preuve :

- de leur appartenance à la CFTC depuis au moins trois ans (photocopie de la carte d'adhérent ou photocopie de l'attestation de cotisations fournie aux impôts ou l'attestation du Trésorier du Syndicat, du Trésorier de l'Union Départementale Interprofessionnelle, sur les trois dernières années),
- et de l'exercice d'une fonction syndicale depuis au moins deux ans soit dans une instance CFTC en tant que membre du Conseil au niveau départemental, multi départemental, régional ou du conseil fédéral, soit au sein de son syndicat ou de sa section en qualité de DS ou RS et ayant au moins un élu au sein de l'instance représentative de son établissement (photocopie du procès-verbal de l'élection du candidat dans une structure CFTC, Fédération, Syndicat, Union Départementale au niveau du Conseil ou du Bureau de cette structure) .

Les candidatures ou les désignations feront obligatoirement l'objet d'une délibération du Syndicat qui les présente. L'extrait de cette délibération sera joint à la déclaration de candidature ou de désignation et parvenir à la Fédération accompagnée des pièces énumérées ci-dessus, impérativement trente jours avant l'ouverture du Congrès :

Soit le vendredi 17 avril 2015, au plus tard.

CHAPITRE 3 INTERVENTIONS

ARTICLE 8 : Seuls les délégués tels que définis à l'article 4-a du présent Règlement et les membres du Conseil Fédéral sortant peuvent intervenir à la tribune du Congrès.

Les délégués qui le souhaitent doivent, au plus tard à la fin de l'intervention qui introduit un débat, demander la parole par écrit à l'aide du formulaire prévu, au Président de séance en indiquant :

- leurs nom et prénom,
- le titre exact du Syndicat au nom duquel ils désirent parler ou leur qualité de membre du Conseil Fédéral.

Chaque délégué, intervenant sur le rapport d'activité, dépose sa déclaration écrite au bureau de séance.

A l'exception du rapporteur, aucun délégué ne peut prendre la parole deux fois dans le même débat, sauf s'il a été mis en cause personnellement ou pour déposer une motion d'ordre et, s'il y a lieu, soutenir celle-ci. Le Congrès peut, à tout moment, sur proposition du bureau de séance, ou sur une motion d'ordre clore la discussion en cours. Dans ce cas, seul le rapporteur prend la parole.

ARTICLE 9 : Le Président de séance a la charge du bon ordre de la réunion :

- il fait respecter l'ordre du jour et organise le débat,
- il donne la parole aux orateurs dont il peut, en accord avec le bureau de séance, limiter le temps de parole si le nombre des intervenants inscrits l'exige,
- il avertit les orateurs dont le temps de parole va être épuisé ainsi que les intervenants qui s'écarteraient du sujet en discussion,
- il peut retirer la parole à un orateur qui ne tiendrait pas compte de cet avertissement,
- il lève la séance en accord avec le bureau de séance.

Le Congrès peut, à tout moment, sur proposition du bureau de séance, ou sur une motion d'ordre clore la discussion en cours. Dans ce cas, seul le rapporteur prend la parole.

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

CHAPITRE 4 : MOTIONS D'ORDRE

ARTICLE 10 : Sont considérées comme motion d'ordre les propositions tendant à clore la discussion en cours ou à lever la séance, ainsi que les propositions relatives à la procédure à employer pour l'examen d'une question ou à l'application des statuts ou des règlements.

Toute motion d'ordre pour être recevable, doit être présentée par écrit et déposée par au moins trois Syndicats.

Lorsqu'une motion d'ordre est présentée, le Président interrompt la discussion en cours jusqu'à la décision concernant ladite motion d'ordre. Il n'accorde la parole qu'à un seul intervenant pour la soutenir et à un seul intervenant pour la combattre.

CHAPITRE 5 : MODALITES DE VOTE

ARTICLE 11 : Le bureau de séance a tous pouvoirs pour assurer le bon ordre du Congrès et la régularité des votes. Lors de la séance du mercredi 20 mai, il procède à la mise en place de :

- la commission des mandats, ainsi qu'à la désignation de ses trois membres, elle se réunit immédiatement en présence du trésorier qui met à sa disposition tous les documents nécessaires à sa mission.
- la commission du bureau de vote ainsi qu'à la désignation de ses dix membres. Ceux-ci ne peuvent pas être candidats à l'élection ou candidats désignés.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article 18 des statuts fédéraux, chaque Syndicat dispose au Congrès de la Fédération d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de ses adhérents, calculé en fonction des parts mensuelles perçues pendant les trois années précédant l'année du Congrès, soit $1/36^{\text{ème}}$ du nombre de parts mensuelles payées par l'organisation pendant cette période.

ARTICLE 13 : Pour les votes par mandat, chaque syndicat désigne, parmi ses délégués, le mandataire ; ce dernier est le porteur de mandat chargé de voter au nom du Syndicat.

Cette désignation se fait par formulaire prévu à cet effet et intitulé :

- soit « pouvoir » lorsqu'il s'agit pour le Syndicat de désigner comme mandataire un de ses délégués ;
- soit « délégation de pouvoir » lorsqu'il s'agit pour le syndicat de désigner comme mandataire le délégué d'un autre Syndicat.

Les pouvoirs remplis et signés ainsi que les délégations de pouvoir devront parvenir au secrétariat de la Fédération, au plus tard huit jours avant l'ouverture du Congrès :

Soit le jeudi 07 mai 2015, au plus tard

Ils sont examinés par la Commission des mandats lors de sa réunion du **mercredi 20 mai 2015**

Les pouvoirs et délégations de pouvoir parvenus après le **07 mai 2015** seront examinés par la commission de vérification des mandats lors de son ultime séance à l'ouverture du Congrès.

Sauf cas de force majeure, apprécié par la commission des mandats, la remise sur place des pouvoirs et délégations de pouvoirs à l'ouverture du Congrès n'est pas acceptée.

Les pouvoirs et délégations de pouvoir peuvent mentionner le nom d'un suppléant, lequel remplacera le mandataire en cas de force majeure.

Pour être pris en considération les pouvoirs ou délégation de pouvoirs pourront comporter le cachet du syndicat et **devront obligatoirement être signés du Président ou du Secrétaire général.**

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

Les remplacements sont appréciés et enregistrés par la commission de vérification des mandats durant le congrès.

ARTICLE 14 : Les votes sur le rapport d'activités et l'élection du Conseil fédéral se font par mandat et à bulletins secrets.

Se font en public et à main levée, les votes portant sur :

- ✓ modifications statutaires,
- ✓ modification du déroulement de l'ordre du jour,
- ✓ commissions professionnelles,
- ✓ motion d'orientation,
- ✓ ...

Ces votes n'auront lieu par mandat que s'ils sont demandés par le quart des délégués présents.

Les votes à main levée sont effectués au moyen du carton de vote remis à cet effet à chaque délégué.

ARTICLE 15 : Au moment du vote par mandat, le mandataire présente son mandat et justifie de son identité en présentant son badge ; une pièce d'identité pourra être demandée.

15.1 Élection du Conseil

Chaque bulletin de vote devra tenir compte des candidatures déposées et recevables.

Les candidatures seront placées sur le bulletin de vote, par ordre alphabétique, après tirage au sort de la première lettre, lors du dernier Bureau Fédéral précédant l'ouverture du Congrès.

Les bulletins de vote seront de couleurs différentes pour les représentants des actifs et ceux des retraités.

15.2 Élection des candidats représentant les personnels en activité

Pour chacun des pôles (sanitaire privé, sanitaire public et social - médico social), il y a 9 sièges à pourvoir pour les actifs dans le Collège A. Tout bulletin de vote comportant un nombre de candidats supérieur ou inférieur à 9 sera déclaré nul.

Pour le vote, l'élection du candidat titulaire entraînant l'élection de son suppléant les bulletins de vote ne comporteront que le nom et prénom du candidat titulaire ainsi que le nom du Syndicat présentant sa candidature.

15.3 Élection des candidats représentant les personnels retraités

Pour chacun des pôles (sanitaire privé, sanitaire public et social - médico social), il y a un siège de titulaire et un siège de suppléant à pourvoir dans le Collège A. Pour les retraités, tout bulletin de vote qui comporterait plus ou moins de deux noms dans chacun des pôles sera déclaré nul.

Dans chacun des pôles, le candidat ayant eu le plus de voix sera élu comme titulaire. Le candidat suivant ayant eu le plus de voix sera élu comme suppléant.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : Le Président de séance du congrès est chargé de l'application du présent règlement.

MODELES DE LETTRE DE DEMANDE DE CONGE FORMATION

A transmettre par voie
hiérarchique

SECTEUR PRIVE

Nom, Prénom

Adresse

A le

Mr le directeur

.....

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de la loi du 30/12/1985, de l'arrêté du 7/03/86 et des articles L 3142-07 et suivants, R 3142-1 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de solliciter l'octroi d'un **Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale** en vue de participer à une session organisée par la Fédération CFTC Santé et Sociaux sous l'égide de l'Institut Syndical de Formation, organisme agréé par le Ministère du Travail.

Cette session se déroulera à CAEN (14) du 18 Mai au 22 Mai 2015.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature :

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

MODELES DE LETTRE DE DEMANDE DE CONGE FORMATION

A transmettre par voie
hiérarchique

SECTEUR PUBLIC

Nom, Prénom

Adresse

A le

Mr le directeur
.....

Monsieur le Directeur,

Conformément à la loi 86-33 du 9 janvier 1986 et au décret n° 88-676 du 6 Mai 1988, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'octroi d'un **Congé de Formation Syndicale** en vue de participer à une session organisée par la Fédération CFTC Santé et Sociaux sous l'égide de l'Institut Syndical de Formation CFTC, organisme agréé par le Ministère du Travail et de l'Emploi.

Cette session se déroulera à CAEN (14) du 18 Mai au 22 Mai 2015.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature :

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION
A retourner impérativement à la fédération avant le 17 avril 2015

Syndicat d'appartenance : Code Inaric adhérent :

Nom Prénom : Sexe : F M

Adresse :

CP : Ville : Tél. (portable si possible) :

Profession : Etablissement : Public* Privé*

Nom et adresse établissement/Entreprise :

ARRIVÉE AU CONGRES LE MARDI 18 Mai 2015

Moyens de transport :

⇒ TRAIN (1) **Heure d'arrivée Gare :**

⇒ VOITURE **Heure d'arrivée prévue :**

Accompagnateurs (pour les voitures) Nom – Prénom :

Nom – Prénom :

Nom – Prénom :

BESOIN DE BADGE PARKING ⇒ Oui Non

Des navettes en autocar depuis la gare sont prévues, les horaires seront précisés lors de notre prochain envoi

HEBERGEMENT

Nuit du 18 Mai (2) Nuit du 19 Mai Nuit du 20 Mai Nuit du 21 Mai

L'hébergement est prévu sur la base de chambres à 2 lits.

Nom et prénom de la personne qui partagera votre chambre : - M

REPAS

MARDI MIDI (buffet) MERCREDI MIDI JEUDI MIDI

MARDI SOIR MERCREDI SOIR (soirée festive) VENDREDI MIDI (panier repas)

Date : Signature :

(1) – Nous vous demandons de favoriser les tarifs Prem's (en vente 2 mois avant) ou tout autre tarif donnant droit à réduction (Découverte à 2, réduction famille nombreuse, etc...).

(2) Soumis à accord préalable du secrétaire général

*Rayer la mention inutile

*Accompagner de la délibération du Conseil

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

BULLETIN DE CANDIDATURE A L'ELECTION AU CONSEIL FEDERAL

- TITULAIRE -

Nom (1) : Epouse (1) : Prénom (1) :
Né(e) le : A : Département. :
Adhérent au Syndicat de (2) Depuis le : Code Inaric :
Occupant à ce Syndicat la fonction de (4) Depuis le :
Demeurant à(1) :
Travaillant à :
.....
PUBLIC – PRIVE (3) Profession : ACTIF – RETRAITE(3)

A été désigné(e) par le Conseil de son Syndicat en date du pour être candidat(e) à l'élection au Conseil Fédéral. (5)

Fait à

Cachet du Syndicat

Le

Signature du Président
ou du Secrétaire Général

Signature du Candidat

**A retourner au plus tard le Vendredi 17 avril 2015
(cachet de la poste faisant foi)**

**A : Fédération CFTC Santé Sociaux
34 Quai de la Loire – 75019 Paris
Joindre impérativement une pièce d'identité**

- (1) MAJUSCULE OBLIGATOIRE
- (2) Preuve de l'appartenance CFTC à joindre
- (3) RAYER LES MENTIONS INUTILES
- (4) Preuve de l'exercice de cette fonction syndicale à joindre (PV AG, etc...)
- (5) Extrait de la Délibération à joindre.

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

BULLETIN DE CANDIDATURE A L'ELECTION AU CONSEIL FEDERAL

- SUPPLEANT -

Nom (1) : Epouse (1) : Prénom (1) :
Né(e) le : A : Département :
Adhérent au Syndicat de (2) Depuis le : Code Inaric :
Occupant à ce Syndicat la fonction de (4) Depuis le :
Demeurant à (1) :
Travaillant à :
.....
PUBLIC – PRIVE (3) Profession : ACTIF – RETRAITE(3)

A été désigné(e) par le Conseil de son Syndicat en date du
pour être candidat(e) à l'élection au Conseil Fédéral. (5)

Fait à
Le

Cachet du Syndicat

Signature du Président
ou du Secrétaire Général

Signature du Candidat

**A retourner au plus tard le Vendredi 17 avril 2015
(cachet de la poste faisant foi)**

**A : Fédération CFTC Santé Sociaux
34 Quai de la Loire – 75019 Paris
Joindre impérativement une pièce d'identité**

- (1) MAJUSCULE OBLIGATOIRE
- (2) Preuve de l'appartenance CFTC à joindre
- (3) RAYER LES MENTIONS INUTILES
- (4) Preuve de l'exercice de cette fonction syndicale à joindre (PV AG, etc...)
- (5) Extrait de la Délibération à joindre.

Bulletin récapitulatif de la délégation

Chaque Syndicat se doit d'être représenté au Congrès par des Délégués. En dehors de la prise en charge financière des Délégués (se reporter à la circulaire 2.B) chaque Syndicat peut être représenté par un nombre de Délégués déterminé à raison de 1 délégué par 25 adhérents à jour de cotisations (cf art. 4.2 du Règlement intérieur du Congrès)– Article 13 des statuts.

Intitulé du Syndicat : _____

CONSEILLERS* ou PERMANENTS*
Prise en charge Fédérale
M

DELEGUES MANDATES* 1 Délégué pour 25 adhérents		AUDITEURS* Autres que Délégués non mandatés
Prise en charge par la Fédération (cf. circulaire 3.B)	Prise en charge PARTIELLE (cf circulaire 3.C)	Prise en charge PARTIELLE (cf circulaire 3.C)
M	M	M
M	M	M
M	M	M
M	M	M
M	M	M
M	M	M

* Nous joignons fiches individuelles dûment remplies.

Fait à Le

Cachet du Syndicat

Signature du Président ou du Secrétaire Général

A RETOURNER AU PLUS TARD LE VENDREDI 17 AVRIL 2015*
Fédération CFTC Santé et Sociaux – 34 QUAI DE LA LOIRE – 75019 PARIS
*** accompagné de la délibération de la structure**

MANDAT DE VOTE ET POUVOIR
à remplir et à faire parvenir à la Fédération au plus tard le 17 avril 2015

⇒ **Votre Syndicat sera présent au Congrès Fédéral :**

- 1 vous nous retournez le MANDAT DE VOTE dûment rempli accompagné de la délibération de la structure.

⇒ **Votre Syndicat sera absent au Congrès Fédéral :**

- 2 vous pouvez donner POUVOIR à un autre Syndicat ou à un Conseiller Fédéral sortant pour vous représenter. Dans ce cas, vous nous retournez le POUVOIR dûment rempli accompagné de la délibération de la structure

.....
Syndicat présent au Congrès

1 MANDAT DE VOTE

Le Syndicat de

lors de sa réunion de Conseil en date du, après en avoir délibéré, a décidé de confier le MANDAT DE VOTE à :

Mlle – Mme – Mr* (*rayer la mention inutile)..... délégué mandaté

Cachet du Syndicat

Date et signature

du Président ou du Secrétaire Général

.....
Syndicat absent au Congrès, mais désirant se faire représenter

2 POUVOIR POUR MANDAT DE VOTE

Le Syndicat de

après en avoir délibéré lors de sa réunion de Conseil en date du a décidé de donner POUVOIR POUR VOTER à :

Mlle – Mme – Mr*(*rayer la mention inutile)(Délégué d'un Syndicat ou Conseiller Fédéral*) présent au Congrès Fédéral.

Cachet du Syndicat

Date et signature du Président ou du Secrétaire Général

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

FICHE D'INTERVENTION

- Rapport d'activité
- Résolution Générale
- Thème

NomPrénom :

Syndicat :

RESUME DE VOTRE INTERVENTION :

.....
.....
.....
.....

FICHE D'INTERVENTION

- Rapport d'activité
- Résolution Générale
- Thème

NomPrénom :

Syndicat :

RESUME DE VOTRE INTERVENTION :

.....
.....
.....
.....